

Arrêté N°2023 - 1255

**Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal dans le cadre de  
travaux de réaménagement de l'ossuaire**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013, adoptant le règlement du cimetière ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

**Considérant** l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'ossuaire ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le cimetière du Gosier sera fermé exceptionnellement, le jeudi 03 août 2023, dans le cadre de la réalisation de travaux de réaménagement de l'ossuaire communal

**Article 2** - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise, habilitée et aux personnes identifiées par la ville.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

**Article 4** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **02 AOUT 2023**

Le Maire,

Cédric CORNET

